

Avis en inclusion numérique

dans le cadre du décret et ordonnance conjoints [Bruxelles Numérique](#)

En date du	08/06/2026
Avis relatif à la démarche	Procédures d'autorisations, d'agrément, de cession d'agrément, de contrôle et de sanctions des maisons de soins psychiatriques
N° de l'avis	2026-1

La Coordination Inclusion Numérique évalue :

a) La conformité aux exigences claires de l'ordonnance (conforme ou non conforme)

b) L'implémentation effective des mesures proposées dans le dossier sur l'échelle suivante :

Très bon

Bon

Satisfaisant

Insatisfaisant

Cette évaluation est réalisée pour chaque poste ainsi que pour l'évaluation globale du dossier qui se trouve en conclusion. Pour toute question, contactez inclusion@paradigm.brussels.

Suite à la demande d'avis soumise par Vivalis, la Coordination Inclusion Numérique au sein de Paradigm rend l'avis suivant :

1. Soutien à la démarche

Nous considérons que **la démarche est conforme** à l'ordonnance et que les dispositions prévues répondent aux besoins du public concerné.

Implémentation : Bon

2. Alternatives au numérique

Cette démarche s'adressant aux professionnels, une dérogation est d'application. Nous notons tout de même le maintien de la voie postale.

Implémentation : N.A.

3. Accessibilité numérique

Nous considérons que **la démarche n'est pas conforme à ce stade** en matière d'accessibilité numérique. Vivalis note son ambition de rendre ses services accessibles à l'avenir.

Implémentation : **Insatisfaisant**

4. Communication non digitale

La démarche répond techniquement aux obligations et est donc **conforme**, même si l'implémentation est minime et la seule voie non digitale semble être le courrier. Toutefois, il convient de rappeler à nouveau qu'il s'agit d'une démarche pour professionnels.

Implémentation : **Satisfaisant**

5. Considérations additionnelles

Cette démarche s'adressant aux professionnels, une dérogation est d'application.

Implémentation : N.A.

6. Conclusion

La démarche a obtenu, dans sa globalité, un score satisfaisant. Cependant, étant donné la non-conformité au regard de l'accessibilité numérique, **cette démarche est non conforme**.

La Coordination Inclusion Numérique et equal.brussels sont disposés à soutenir Vivalis dans cette démarche de mise en conformité et les en ont notifié.

Sous réserve de cette mise en conformité, nous considérons que la démarche répond suffisamment aux demandes de l'ordonnance Bruxelles Numérique.